

DÉCISION n° CTRL/2023/02 relative à la désignation des agents habilités et missionnés pour procéder aux contrôles du respect des obligations afférentes aux missions de l'Établissement mentionné à l'article L. 621-1 du code rural et de la pêche maritime

Montreuil, le 22/02/2023

La Directrice générale de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer),

Vu le Livre VI du code rural et de la pêche maritime, notamment son article R. 622-6 ;

Vu le décret du 6 avril 2017 portant nomination de la Directrice générale de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;

Vu la décision en date du 2 avril 2009 modifiée, portant organisation de l'Établissement ;

Vu la décision n° CTRL/2023/01 du 18 janvier 2023 relative à la désignation des agents habilités et missionnés pour procéder aux contrôles du respect des obligations afférentes aux missions de l'Établissement mentionné à l'article L. 621-1 du code rural et de la pêche maritime ;

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

A l'annexe de la décision n° CTRL/2023/01 susvisée, le nom de Madame Christelle Brault est ajouté à la liste des agents habilités et missionnés pour la région Pays de la Loire.

**Article 2 :**

La présente décision prend effet à compter du 1er mars 2023.

**La Directrice générale**

**Christine AVELIN**